



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Papeete, le 26 janvier 2026

Note aux opérateurs

Objet : Création d'un code exonération relatif aux produits nécessaires au développement économique et social de la Polynésie française (PNDES)

Réf : Loi du pays n° 2023-29 du 7 août 2023

Les opérateurs sont informés que, à compter du 26 janvier 2026 à 12h00, ils devront solliciter le code exonération 394 lors de l'établissement de la déclaration en douane d'importation pour les marchandises suivantes désignées comme « produits nécessaires au développement économique et social » de la Polynésie française (PNDES) :

- la farine de froment, conditionnée en emballages de plus de deux kilogrammes, importée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres prévue par l'arrêté n° 252 CM du 23 février 2018, relevant de la nomenclature douanière 1101.00.90 ;
- les levures vivantes, conditionnées en unités de vente d'un poids supérieur ou égal à 500 grammes, relevant de la nomenclature douanière 2102.10.00 ;
- les poudres à lever préparées, conditionnées en unités de vente d'un poids supérieur ou égal à 10 kilogrammes, relevant de la nomenclature douanière 2102.30.00.

L'utilisation du code exonération 390 est désormais réservé aux seuls « produits de première nécessité » (PPN) listés à l'annexe VIII du code de la concurrence.

Toute difficulté d'application devra être signalée au pôle action économique de la Direction régionale des douanes.

Le directeur régional,

Serge PUCCETTI

Direction Régionale des Douanes de Polynésie française
Pôle Action Économique
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : B.BONIN
Tél. : 40 505 579
Courriel(s) : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 26000027